# 

* Datum : 11-09-2013
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2013730168
* Auteur :

D'un acte reçu par le notaire Louis Decoster, de résidence à Schaerbeek, le 11 juillet 2013, enregistré « six rôles sans renvoi au premier bureau de l'enregistrement de Schaerbeek le 24 juillet 2013, volume 103, folio 03, case 16. Reçu cinquante euros (50,00 EUR). Le Receveur, J. Modave », il résulte que M. Reginster, Jean-Christophe Gaëtan Raoul, né à Etterbeek le 9 août 1980, de nationalité belge, et son épouse Mme Flower, Sarah Régine, née à Namur le 28 février 1982, de nationalité belge, domiciliés à Woluwe-Saint-Lambert, avenue d'Avril 24, ont modifié leur contrat de mariage originaire adoptant le régime de la séparation de biens pure et simple, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Louis Decoster à Schaerbeek, le 26 avril 2011, préalablement à leur union célébrée à Woluwe-Saint- Lambert le 3 septembre 2011, en adjoignant à leur régime une société d'acquêts limitée aux biens immeubles suivants apportés par l'époux à ladite société d'acquêts avec les dettes les grevant :
Ville de Bruxelles, deuxième district Laeken :
Dans un immeuble de rapport avec jardin, sis avenue Mutsaard 40, cadastré section A, n° 211 H 3, comme maison, pour une superficie de 3 ares 84 centiares.
L'appartement duplex aux deuxième et troisième étages avec au rez-de-chaussée les caves dénommées 2 et 2' et le garage n° 2 avec ensemble 463/1.000
e des parties communes, dont le terrain.
Les époux ont déclaré savoir que l'acte modificatif acte n'entraîne pas liquidation de leur régime matrimonial existant et que, dès lors, l'établissement du dit acte suffit sans que la rédaction d'un inventaire notarié soit imposée, le régime de la séparation de biens restant effectivement leur régime de base.
Pour extrait conforme : (signé) Louis Decoster, notaire.